



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 30892

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'avenir de l'enseignement de l'architecture en France et lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1o donner un statut aux 900 enseignants contractuels recrutés durant les vingt dernières années ; 2o porter à une heure le temps d'encadrement pédagogique du travail du projet architectural tel que cela se pratique dans la plupart des écoles d'architecture de l'Europe du Nord ; 3o créer une formation doctorale en architecture dont l'inexistence limite les possibilités de qualification des professeurs et ralentit la recherche dans ce domaine ; 4o doter les écoles d'architecture d'un budget de fonctionnement leur permettant de développer des actions pédagogiques et de participer à des échanges internationaux sur l'enseignement de l'architecture.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut des enseignants titulaires en architecture, qui vient d'être décidé par le Gouvernement et dont la mise en œuvre se fera à partir de 1992, répond à deux exigences principales : garantir la qualité de l'enseignement en assurant un déroulement de carrière satisfaisant pour les enseignants ainsi que le renouvellement et la mobilité ; permettre un équilibre entre ceux qui se consacreront totalement à l'enseignement et l'apport indispensable de professionnels en activité. Par ailleurs, 300 enseignants contractuels (au 1er septembre 1991), puis 150 autres (au 1er septembre 1992) verront leur situation revalorisée par changement de catégorie de contrat entraînant des gains indiciaires. De plus, un changement de catégorie sera possible après trois ans d'ancienneté. Les obligations de service des enseignants contractuels ont des durées de référence hebdomadaires de douze heures pour les professeurs de catégorie 1 et 2, quinze heures pour les professeurs de catégorie 4 et huit heures pour les chefs de travaux pratiques. Ces services peuvent être modulés en fonction de la nature des interventions effectuées ; leur répartition est arrêtée chaque année par le directeur de l'école d'architecture sur avis du conseil d'administration. La mise en place de filières doctorales complètes, DEA et encadrement de thèses, sera effective dès la rentrée 1991 dans plusieurs écoles d'architecture habilitées dans le cadre des procédures réglementaires, qui créeront des DEA en architecture, seules ou en association avec des établissements universitaires. Une telle démarche est en effet un préalable nécessaire en vue de constituer à court terme des filières doctorales intégrales. Enfin, les moyens financiers mis à la disposition des écoles d'architecture sont fortement réévalués en 1991. Le budget de fonctionnement sera augmenté de 10 p 100, de même que les moyens affectés à l'investissement. Les crédits de vacations tiendront compte de l'accroissement des effectifs dans les écoles, ainsi que de la mise en place de nouvelles filières. La dotation des bourses sera augmentée de plus de 30 p 100 afin de réduire l'écart existant entre les bourses perçues à l'éducation nationale et celles accordées aux étudiants en architecture.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30892

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3100